



DÉCLARATION RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES

Les dispositions du règlement (UE) 2018/1725 s'appliquent au traitement des données à caractère personnel effectué par le Parlement européen.

1) Données et destinataires

Selon les articles 15 et 16 du règlement, le Parlement européen fournit à la personne concernée les informations suivantes:

- Le responsable du traitement des données est le Parlement européen, plus précisément l'unité Recrutement des stagiaires, représentée par Pasquale CIUFFREDA.

Vous pouvez contacter le responsable du traitement/l'entité à l'adresse PERS-Schuman-Trainees@ep.europa.eu

- La finalité du traitement des données est la sélection et le recrutement des stagiaires, la gestion administrative du stage ainsi que la fin du stage.
- Les catégories de données utilisées dans le cadre de ce traitement sont:
 - ✓ les données servant à évaluer certains aspects de la personnalité (compétence, rendement professionnel, fiabilité ou comportement) ;
 - ✓ les données relatives aux suspicions d'infractions, aux infractions, aux condamnations pénales ou aux mesures de sûreté ;
 - ✓ les données sous forme de numéros d'identification personnels ;
 - ✓ les données concernant les recrutements et contrats ;
 - ✓ les données relatives à la famille et à la carrière ;
 - ✓ les données concernant les rémunérations, indemnités et comptes bancaires ;
 - ✓ les données concernant les numéros de téléphone et les communications ;
 - ✓ les données concernant la santé (pour les stagiaires qui souhaitent obtenir des aménagements raisonnables).
- Les destinataires des données, au sein du PE, sont:
 - ✓ l'unité Ressources humaines des différentes directions générales ;
 - ✓ the Units of assignment of the trainees ;
 - ✓ l'unité Prévention et bien-être au travail;

- ✓ l'unité Ressources financières;
- ✓ l'unité des missions;
- ✓ Les unités informatiques des différentes directions générales;
- ✓ l'unité du support aux utilisateurs de la DG ITEC
- ✓ le centre d'accréditation;
- ✓ l'unité de la comptabilité et de la trésorerie;
- ✓ l'unité Recrutement du personnel;
- ✓ l'unité Sélection des Talents ;
- ✓ l'unité Apprentissage et perfectionnement ;
- ✓ l'unité d'audit interne ;
- ✓ le Service juridique.

Pour les stagiaires qui souhaitent obtenir des aménagements raisonnables:

- ✓ le comité consultatif sur les aménagements raisonnables ;
- ✓ le Service médical du Parlement européen.

Le cas échéant, les autres destinataires des données, au sein de l'UE, sont les suivants:

- ✓ la Cour des comptes européenne ;
- ✓ l'OLAF ;
- ✓ le Médiateur européen ;
- ✓ les autres institutions européennes: Les coordonnées des stagiaires peuvent être transmises à d'autres institutions européennes dans le cadre du partage de listes de candidats.

Les destinataires externes, au sein de l'UE, sont les suivants:

- ✓ Les compagnies d'assurance contre les accidents et d'assurance maladie, en ce qui concerne les coordonnées des stagiaires;
- ✓ Dans le cas de stagiaires provenant de pays tiers, les données à caractère personnel sont transmises à l'administration nationale chargée de délivrer un permis de séjour ou de travail pour le stagiaire.

2) Droits de la personne dont les données font l'objet d'un traitement:

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification ou d'effacement en adressant une demande au responsable du traitement par courrier électronique à l'adresse suivante: PERS-Schuman-Trainees@ep.europa.eu

Les données concernant les critères d'admissibilité ne peuvent être rectifiées après la date de clôture du dépôt des demandes.

Par ailleurs, les candidats à des stages qui souhaitent obtenir des aménagements raisonnables peuvent faire l'objet de demande de document(s) complémentaire(s) par le Cabinet médical pour aider celui-ci à évaluer le handicap. Ces documents s'ajoutent au formulaire spécifique de demande d'aménagement raisonnable et au certificat médical décrivant le handicap fourni par le médecin traitant du candidat, dont le Cabinet médical est destinataire.

3) Base juridique

La base juridique de ce traitement des données est constituée par les règles internes relatives aux stages au Secrétariat général du Parlement européen et le RÈGLEMENT (UE) 2018/1725 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données, à savoir l'article 5, paragraphe 1, point a) et l'article 5, paragraphe 1, point d) relatif à la licéité du traitement, ainsi que l'article 10, paragraphe 2, point b), qui porte sur le traitement de catégories particulières de données.

4) Durée de conservation

Les délais de conservation des données sont les suivants:

- ✓ 2 ans pour les candidatures à compter de la date du dernier accès au profil par le candidat sur la plateforme de sélection en ligne ;
- ✓ 2 ans pour les candidatures à compter de la fin de la procédure de sélection du candidat concerné (pour les stages jusqu'au 31/12/2018) ;
- ✓ 2 ans pour la correspondance au format papier et électronique ;
- ✓ 5 ans après la décharge pour les données relatives aux questions financières ;
- ✓ 10 ans à compter de la fin de la procédure de sélection pour la convention de stage ;
- ✓ 10 ans pour les certificats de stage et les informations pertinentes stockées dans Access (pour les stages jusqu'au 31/12/2018) ;
- ✓ 10 ans pour toutes les informations stockées dans le portail HRM (Streamline).

Les personnes concernées peuvent, à tout moment, introduire une réclamation auprès du Contrôleur européen de la protection des données (edps@edps.europa.eu) et contacter le délégué à la protection des données du Parlement européen à l'adresse (data-protection@europarl.europa.eu).